

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 29 novembre 2018 à 9 h 00 au siège de la Communauté au 1002, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

**Sont présents**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal ;  
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes ;  
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;  
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;  
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal ;

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzone, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

---

CE18-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour pour la présente séance, en ajoutant avant le point 6.1., un point sur la gouvernance du *Plan des initiatives de développement du transport collectif 2018-2021* proposée de l'Autorité régionale de transport métropolitain et en déplaçant la présentation sur les mesures d'aide aux municipalités rurales avant le point 3.1. portant sur ce sujet.

---

CE18-218 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 25 OCTOBRE 2018

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2018.

---

CE18-219 MODIFICATION DU TITRE DU POSTE D'AGENT D'ADMINISTRATION

Il est résolu de modifier le titre du poste d'agent d'administration pour conseiller en ressources humaines tout en maintenant la classe 7 dans l'échelle salariale.

---



CE18-220                   AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

Il est résolu d'autoriser le directeur général à embaucher un conseiller en ressources humaines, tel que prévu au budget 2019, pour une durée de cinq ans, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

---

CE18-221                   AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN GRAPHISTE

Il est résolu d'autoriser le directeur général à embaucher un graphiste, pour pourvoir à un poste vacant, pour une durée de cinq ans, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

---

CE18-222                   AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE

Il est résolu

D'autoriser le directeur général à embaucher une secrétaire pour le service du Secrétariat pour combler un poste vacant, pour une durée de cinq ans, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général ;

D'abroger la résolution numéro CE16-189 ;

De transférer le budget associé du code budgétaire 02-130-01-141 au 02-140-10-141.

---

CE18-223                   OCTROI DE LA PARTIE OPTIONNELLE D'UN CONTRAT

Il est résolu

De confirmer l'octroi à l'entreprise Perron, Hudon, Bélanger inc., de la partie optionnelle du contrat de services pour des levés laser aéroportés, traitement et classification de données relative à la partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges située à l'extérieur de celui de la Communauté, du territoire de la MRC d'Argenteuil et du territoire de la Municipalité de Saint-Placide, ces données servant à la mise en œuvre de l'actualisation de la cartographie du risque annuel d'inondation, pour un montant forfaitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars (199 500 \$) plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de sa soumission, suite à l'appel d'offres numéro GÉO-2018-01 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin ;

D'autoriser la trésorière à transmettre une facture au nom de la Communauté pour ce même montant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui a donné mandat à la Communauté pour la production de ces données LiDar conformément à sa résolution 18-05-23-17 et qui agit comme gestionnaire de ces travaux pour la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Saint-Placide.

---

Arrivée de M. Dorais

---



PRÉSENTATION par les coordonnateurs exécutifs, Mme Suzy Peate et M. Stéphane Pineault, des mesures du plan d'action relatif aux enjeux de développement des municipalités rurales.

---

CE18-224 PROGRAMME D'AIDE ET TABLE MÉTROPOLITAINE DES MUNICIPALITÉS RURALES

Il est résolu

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la Communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars, indexée annuellement, afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection de la zone agricole ;

D'autoriser le directeur général à signer avec le gouvernement du Québec tous les documents concernant ce Programme d'aide ;

De donner mandat au directeur général de mettre en place une Table métropolitaine des municipalités rurales constituée des maires et mairesses visés, dont le mandat sera d'assurer le suivi du Plan d'action des municipalités rurales, notamment en ce qui concerne la vitalité des milieux ruraux, les coûts de la desserte policière et l'accès Internet haute vitesse, cette Table devant faire rapport régulièrement au Conseil par l'entremise d'un élu observateur.

---

CE18-225 RÈGLEMENT NUMÉRO SADR-1.1 DE LA VILLE DE LAVAL

Il est résolu d'approuver le règlement S.A.D.R.-1.1 de la Ville de Laval modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de répondre, entre autres, à des demandes formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et par Hydro-Québec à l'égard de certains éléments du schéma puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE18-226 INTERVENTION GOUVERNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU QUE, dans sa lettre du 31 octobre 2018, la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, a demandé à la Communauté de modifier son Plan métropolitain d'aménagement et de développement afin de rendre conforme à celui-ci le projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges en zone agricole sur un terrain de 25 hectares ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 153 de la Loi sur l'aménagement prévoit qu'une demande de modification du plan métropolitain d'aménagement et de développement doit être motivée et indiquer les modifications qui doivent être apportées pour assurer la conformité de l'intervention projetée comme l'exige ce même alinéa ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre hospitalier sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est justifié par les besoins socio-sanitaires de la Montérégie-Ouest mais le choix du site proposé, qui se trouve dans la zone agricole, ne fait l'objet d'aucune justification dans la lettre adressée à la Communauté ;

.../4



CE18-226  
Suite

ATTENDU QU'en 2013 la Communauté avait proposé des sites en dehors de la zone agricole qui n'ont pas été retenus ;

ATTENDU QU'en 2013 un comité de travail gouvernemental n'avait pas retenu le site proposé puisqu'il présente également certaines contraintes liées à la santé publique et au contournement de la circulation lourde ;

ATTENDU QUE ce comité indiquait aussi que dans un contexte où d'autres MRC de la région métropolitaine avaient déjà consenti d'importants efforts en termes de consolidation de leur périmètre d'urbanisation et de densification de leur trame urbaine, le projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges est l'occasion de développer un projet d'envergure novateur et exemplaire pour répondre aux enjeux auxquels les régions métropolitaines font face ;

ATTENDU QU'un inventaire des hôpitaux comparables au projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges démontre que la superficie utilisée se répartit comme suit : 9,3 hectares en zone urbaine et de 12,2 hectares en zone agricole ;

ATTENDU QUE la superficie de 25 hectares retenue par le gouvernement n'a pas été révisée depuis 2013 malgré le fait que certains services qui devaient faire partie du projet ont depuis été implantés hors de la zone agricole à différents endroits dans la ville de Vaudreuil-Dorion ;

ATTENDU QUE depuis 2013, aucune mise à jour de sites en zone urbaine n'a été réalisée malgré le fait que des sites sont disponibles, dont les six identifiés en 2018 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui sont localisés dans des périmètres d'urbanisation et situés à l'intérieur du rayon de six kilomètres du point optimal de desserte identifié par la MRC. Ces sites possèdent entre 8,6 et 50,8 hectares et s'harmonisent davantage au milieu environnant que le site visé dans son avis de 2018 ;

ATTENDU QUE dans son avis rendu le 25 mai 2018 à l'égard du projet, la CPTAQ remettait en question tant la superficie du projet que le choix du site, compte tenu de la disponibilité d'autres emplacements à proximité jugés convenables ;

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, le gouvernement a adopté le décret 873-2018 prévoyant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du site proposé ;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté a adopté le 13 septembre 2018 une résolution avisant le ministre de l'époque de la non-conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement du projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges en raison de l'emplacement proposé en zone agricole ;

ATTENDU QUE la Communauté est d'avis que le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas évalué tous les sites disponibles dans le secteur qui sont vacants ou à redévelopper, hors de la zone agricole, pour accueillir le projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges ;

ATTENDU QUE, le projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges ne respecte pas les objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, n'est pas conforme aux orientations gouvernementales et n'est pas conforme aux orientations, aux objectifs et aux critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ;



CE18-226  
suite

Il est résolu

D'informer la ministre de la Santé et des Services sociaux que la Communauté reconnaît le besoin de procéder au projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges ;

D'indiquer à la Ministre que la Communauté juge que la demande de modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement n'est pas motivée comme l'exige l'article 153 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en ce que l'usage à une fin autre que l'agriculture d'un site de 25 hectares dans la zone agricole permanente n'a pas été justifié ;

De demander à la Ministre de proposer à la Communauté un autre site pour le projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges qui respecterait le Plan métropolitain d'aménagement et de développement d'ici le 20 janvier 2019 ;

D'indiquer à la Ministre que, à défaut de recevoir une proposition alternative au site retenu dans le délai imparti, la Communauté n'entend pas modifier son Plan métropolitain d'aménagement et de développement tel que demandé et qu'il reviendra alors au gouvernement de se substituer au conseil de la Communauté et de procéder à la modification du Plan suivant la procédure prévue à l'article 156 de la Loi, dont la tenue de la consultation publique.

---

CE18-227

ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 13 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2018

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 13 octobre au 9 novembre 2018.

---

CE18-228

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PEDESTRE À BOUCHERVILLE

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire (Programme), le projet d'aménagement cyclable des segments J-rv-2, J-a1-5, J-a1-6 et J-a1-7 situés sur le territoire de la ville de Boucherville conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'approuver, en vertu de l'article 4 du Programme, le regroupement de ces segments afin d'en combiner les enveloppes financières ;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de sept millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-deux dollars et dix-huit cents (7 478 622,18 \$), incluant les taxes nettes. Cette contribution étant répartie entre la Communauté et le gouvernement du Québec selon les termes du Programme ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---



CE18-229 GOUVERNANCE DU PLAN DES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Il est résolu d'appuyer la structure de gouvernance du *Plan des initiatives de développement du transport collectif 2018-2021* proposée par l'Autorité régionale de transport métropolitain.

*Mmes Plante, Parent, Deschamps, Vodanovic,  
MM. Damphousse, Dorais et Ouellet  
votent en faveur ;*

*M. Demers inscrit sa dissidence.*

---

CE18-230 ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Étant donné qu'aucun sujet ne requiert l'avis du conseil, il est résolu d'annuler l'assemblée prévue le 13 décembre 2018.

---

Documents déposés

Note d'information concernant l'organisme national Zéro déchet

Aménagement

- Lettre du 11 octobre 2018 du sous-ministre des Affaires municipales, M. Marc Croteau, concernant le rapport sur l'adaptation des outils d'aménagement à la suite des inondations printanières de 2017.
- Lettre du 12 novembre 2018 de la ministre déléguée aux Transports et responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, confirmant le premier versement de la subvention pour l'année 2018-2019 dans le cadre de l'entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2018-2020 de la Communauté.

Environnement

Réactions au rapport concernant la vulnérabilité des sources d'eau potable

- Réponse du 19 octobre 2018 de la compagnie TransCanada.
- Réponse du 13 novembre 2018, du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne.

Appui à la Fédération canadienne des municipalités – recyclage des plastiques

- Résolution 2018-406 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
- Résolution 333-11-18 de la Ville de Sainte-Catherine.
- Résolution 181016-528 de la Ville de Brossard.
- Résolution 299-11-2018 de la Municipalité de Saint-Mathieu.
- Résolution 2018-11-320 de la MRC de Marguerite-D'Youville.
- Résolution 18-603 de la Ville de Sainte-Julie.
- Résolution 2018-11-346 de la Ville d'Otterburn Park.



Déclaration universelle – urgence climatique

- Résolution 181113-586 de la Ville de Brossard.
- Résolution 2018-11-0524 de la Ville de L'Assomption.
- Résolution 2018-11-321 de la MRC de Marguerite-D'Youville.
- Résolution 563-11-2018 de la Ville de Terrebonne.
- Résolution 323 13 11-18 de la Ville de Repentigny.

Politiques, interventions et développement

- Résolution 2018-10-252 de la MRC de Roussillon concernant le bois de La Prairie et réponse de la Communauté sous la signature du directeur général en date du 22 novembre 2018.

Transport

- Résolution numéro 18-CA(ARTM)-98 de l'Autorité régionale de transport métropolitain concernant la grille tarifaire 2019.
- Réponse du 19 octobre 2018 du sous-ministre adjoint par intérim, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Stephan Deschênes, à la lettre du directeur général du 25 septembre 2018 concernant le parachèvement de l'autoroute 19 et de l'impact sur l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, également jointe.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 43.

Les résolutions numéros CE18-217 à CE18-230 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire